

DEPARTEMENT  
Haut-Rhin  
CANTON  
de Cernay  
COMMUNE  
DE GOLDBACH-ALTENBACH



**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION RUE PRINCIPALE**

Le Maire de la Commune de Goldbach-Altenbach, Haut-Rhin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2211-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et plus particulièrement ses articles R. 225 et R. 226 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article 610-5 ;

Considérant que le Tour de France Féminin empruntera la rue Principale à GOLDBACH-ALTENBACH le samedi 30 juillet 2022 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette épreuve sportive passant par GOLDBACH-ALTENBACH le samedi 30 juillet 2022, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ainsi que le stationnement rue Principale ,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits rue Principale samedi 30 juillet 2022 dès 8h, aux voitures, bus, camions, ou tout autres engins. De même, la circulation de tous véhicule y sera interdite 30 minutes avant l'arrivée des premières cyclistes qui seront encadrées par la Garde Républicaine.

**Article 2 :** Des gendarmes, assistés par des signaleurs désignés par la commune fermeront la route et sécuriseront la course.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisés par la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire et de barrières aux carrefours donnant sur la rue Principale.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté seront levées après le passage de la course.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de THANN-GUEBWILLER,
- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA),
- M. le Commandant de la Gendarmerie de THANN,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de WILLER SUR THUR,
- Affichage

Fait à Goldbach-Altenbach,  
le 30/06/2022

Le Maire,



LERCH Jonathan